

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
6 avril 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

PRESIDENT : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement de André DALLER), Jean-Marc CHAPUIS (en remplacement de Evelyne GAUTHEY), Dominique DUPONT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danièle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Fabrice CUVILLER (en remplacement de Francis CHENOT), Christophe LUCAND, Sophie GALLOIS, Philippe HUMBERT, Malika AMINI, Alexandre PLAZA, Michel CADOUX, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Richard MEYER (en remplacement de Jean-Louis LEXTREYT), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Francis CHENOT, Blandine PETRIGNET, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Olivier BAYLE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Jean-Louis LEXTREYT, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Marcel JOBARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Gérard FRICOT, Gilles STUNAU, Florence ZITO.

POUVOIRS : Jean-Paul SERAFIN a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Blandine PETRIGNET a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.
Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Eliane QUATREHOMME.
Laurent BEDENNE a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

C/22/68 - OBJET : TARIFICATION COMPETENCE PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE

TARIFICATION PETITE ENFANCE

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs de la compétence Petite enfance. La grille tarifaire concerne le Multi accueil La Fée Clochette et la Micro crèche Les Lucioles.

Les tarifs des établissements d'accueil du Jeune enfant sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales qui fixe annuellement les planchers et plafonds de ressources mensuelles.

- Pour 2022 le plancher CAF est de 712.33 euros.

Les planchers et plafonds sont revalorisés annuellement par la CNAF.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a fait le choix de déplaçonner et le plafond mensuel est celui de la CAF + 1 000 euros.

- Pour 2022 : 6 000 euros + 1 000 euros soit 7 000 euros.

Une majoration tarifaire de 30 % s'applique sur la tarification horaire pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

Une pénalité de retard de 10 euros s'applique si l'enfant est encore au sein de l'établissement à l'heure de fermeture de celui-ci.

Tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%
Tarif horaire correspondant au plancher CAF	0.44 €	0.36 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €
Tarif horaire correspondant au plafond de revenus	4.33 €	3.61 €	3.01%	2.17 €	1.44 €

Tarif d'urgence 2022 : 2.03 €/H

TARIFICATION PERI ET EXTRASCOLAIRE

PRINCIPES GENERAUX

Sur la base des orientations définies par les élus la commission enfance jeunesse, affaires communautaires sociales et solidarités et par les élus communautaires, les tarifs Enfance pourraient continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coûts humains et matériel, fluides).

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées notamment par la CAF et la MSA.

Les recettes (usagers+ prestation ordinaire CAF) n'ont représenté en 2021 qu'une couverture de 59% du coût total des prestations enfance (périscolaire, extrascolaire et restauration).

PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- **Evolution de la part fixe**

	Septembre 2021 à août 2022	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
Repas Restaurants périscolaires et extrascolaires	3.60 €	3.80 €

Le prix des repas sera révisé au 1^{er} janvier 2023 en fonction du résultat du nouveau marché de restauration.

• Evolution de la Part variable

Le calcul de la part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources mensuelles de la famille (taux d'effort) avec l'application du plancher de la CAF (712.33 euros en 2022) et plafond de 7 000 euros à compter du 1^{er} septembre 2021.
Les planchers et plafond sont revalorisés annuellement par la CNAF.

Les revenus des familles pris en compte sont ceux de l'année N-2 (l'avis d'imposition sur le revenu transmis par la famille, ou consultation des revenus sur les sites télématiques de la CAF ou la MSA).

Mode de calcul tarifaire de la part variable :

Revenu mensuel X taux d'effort appliqué à chaque prestation

Une augmentation de 3 % sera appliquée au taux d'effort (part variable) pour tenir compte du GVT (glissement vieillissement technicité) impactant la masse salariale et absorber une partie de l'inflation.

Tarification périscolaire (matin midi, soir)

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les forfaits courts et longs sont maintenus :

- **Matin long pour une arrivée avant 8h00, matin court pour une arrivée après 8h00**
- **Soir court pour en départ avant 17h45, soir long pour une présence après 17h45**

<u>Taux d'effort</u>	Restauration Périscolaire	Accueil périscolaire matin court	Accueil périscolaire matin long	Accueil périscolaire Soir court	Accueil périscolaire Soir long
1 enfant à charge	0.0756% + part fixe	0.0462%	0.0926%	0.0630%	0.139%
2 enfants à charge	0.0630% + Part fixe	0.0378%	0.0762%	0.0525 %	0.115%
3 enfants et plus à charge	0.0503 % + Part fixe	0.0315%	0.0630%	0.0420%	0.111%
		APRES 8H	AVANT 8H	AVANT 17H45	APRES 17H45

Tarification périscolaire (mercredi) à la demi-journée ou à la journée / Ouverture 7h15/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Demi-journée sans repas	Temps de restauration
1 enfant à charge	0.199%	0.0756 % + part fixe
2 enfants à charge	0.168 %	0.0630% + Part fixe
3 enfants à charge et plus	0.134%	0.0503% + Part fixe

Tarification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe) / Ouverture 7h30/18h30

<u>Taux d'effort</u>	Part variable	Part fixe
1 enfant à charge	0.453 %	3.80 €
2 enfants à charge	0.378 %	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.302%	3.80 €

Une majoration de 15 % sur la part variable s'applique pour les usagers résidant hors du territoire communautaire (orientation et décision du conseil d'administration de la CAF 21).

Une possibilité d'accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants ne pouvant être accueillis à la journée pour des problématiques particulières reconnues par la MDPH.

Taux d'effort	Part variable	Part fixe
1 enfant à charge	0.222 %	3.80 €
2 enfants à charge	0.189 %	3.80 €
3 enfants et + plus à charge	0.151%	3.80 €

Des frais d'inscription d'un montant **de 50 euros par an et par famille** seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après la réception du dossier.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 euros.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales ...).

TARIFICATION CLAS (accompagnement à la scolarité)

Le tarif applicable pour le CLAS sera de 30 euros pour l'année scolaire 2022 /2023 et sera non proratisé à la séance.

Pour les ateliers spécifiques à la demi-journée ou à la journée, la tarification périscolaire du mercredi s'applique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 mars 2022,

Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes, une augmentation budgétaire est préconisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions :

- **ADOpte** la grille tarifaire concernant la Petite Enfance, les activités péri et extrascolaires, la restauration et le CLAS à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30 % sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire,
- **DECIDE** de maintenir les frais d'inscription de 50 euros par an et par famille mais de les facturer par moitié à chaque responsable légal si l'enfant est en garde alternée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 021-200070894-20220412-C_22_68-DE

SLO